

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11/03/2021

COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Etaient présents :

CADART François-Xavier, Maire, BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, ADORNI Christel, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, WEKSTEEN David, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, ROSENBERG--LIETARD Amandine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, RADIGOIS Aude, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, conseillers.

Procurations :

HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique

EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Amandine ROSENBERG--LIETARD, Secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17/12/2020

APPROUVE A L'UNANIMITE.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Information concernant une subvention accordée par la MEL pour la rénovation du terrain synthétique au stade Jooris, dans le cadre du plan métropolitain en investissement aux équipements sportifs, d'un montant de 119 468,75 €.
- Point sur le recours gracieux des riverains concernant le projet de logements rue du 8 mai 1945

4 DECISIONS MUNICIPALES – ETAT DES MARCHES

Depuis la dernière séance aucune décision municipale n'a été prise.

ETAT des MARCHES CONCLUS

-arrêté au 1^{er} mars 2021-

Marché 18.020 : location avec maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance calculateur de tarifs postaux - modification d'exécution pour transférer le marché à la société QUADIENT France

QUADIENT France - 7 rue Henri Becquerel - C.S. 30129 - 92500 RUEIL MALMAISON

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 12/01/21

Marché 18.060 : achat de diverses fournitures scolaires et d'activités manuelles et artistiques, y compris les manuels scolaires - lot n° 3 : livres et ouvrages scolaires - modification d'exécution pour transfert du marché à la société DECITRE, suite à fusion

DECITRE - 16, rue Desparmet - 69008 LYON

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 12/02/21

Marché 19.046 : location et infogérance d'un serveur dédié à l'hébergement de la messagerie de la collectivité - modification d'exécution pour acter de la mise en place de la solution "MailInBlack", suite à attaque informatique

PROMATEC - 1, avenue Henri Becquerel - 59910 BONDUES

Montant prévisionnel de la dépense : 4 655,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : à compter du 23/09/20

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 08/01/21

Marché 19.060 : travaux de réfection du Château Guillemaud - modification d'exécution pour travaux supplémentaires non prévisibles à la couverture de la Verrière

P.R3.B.I. - 27, rue Jeanne Maillotte - B.P. 50120 - 59110 LA MADELEINE

Montant prévisionnel de la dépense : 4 987,76 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 22/02/21 au 30/06/21

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 09/02/21

Marché 19.084 : migration et maintenance du site internet de la Ville - maintenance, incluant le site du S.M.E.J. - modification d'exécution pour ajouter un certificat de sécurité pour le S.M.E.J.I., et pour créer un lien sur le site de la Ville en soutien aux commerces de proximité

PROMATEC - Z.A. Ravennes Les Francs - 1 avenue Henri Becquerel - 59588 BONDUES CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : 658,00 € H.T.

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 08/01/21

Marché 20.027 : location et maintenance de fontaines à eau sur le réseau d'eau potable - lot n° 2 : fontaines destinées à divers services municipaux (6 en tout) - modification d'exécution pour ajouter 1 site avec 1 fontaine (école maternelle La Fontaine)

AQUAOCEANE / M2P - 8bis, rue Hector Berlioz - 76290 MONTIVILLIERS

Montant prévisionnel de la dépense : 614,97 € H.T.

Période d'exécution prévue jusqu'au 31/03/24

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 01/02/21

Marché 20.036 : marché subséquent n°6 à l'accord cadre n° AC.17.01 pour l'acquisition de véhicules par Location Longue Durée de Véhicules - lot n° 2 (véhicules utilitaires) : 1 utilitaire 20m3 avec hayon - modification d'exécution pour modifier le camion, en y créant une porte latérale

D.L.M. - 32, rue de la Gare - 59000 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 1 950,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 26/01/21 au 17/02/21

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 20/01/21

Marché 20.080 : formation pour un élu, à Paris : "Réduction des risques et trafics : comment prévenir l'entrée des jeunes dans les trafics ?" - modification d'exécution pour acter d'une formation en visioconférence, et non plus en présentiel

FORUM Français pour la SECURITE URBAINE - 10, rue des Montiboeufs - 75020 PARIS

Montant prévisionnel de la dépense : sans incidence financière

Période d'exécution prévue : 21/01/21

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 14/01/21

Marché 20.086 : fourniture de carburants, par cartes accréditives

TOTAL MARKETING France - 562, avenue du Parc de l'Île - 92000 NANTERRE

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal annuel de 50 000 H.T.)

Période d'exécution prévue : du 21/12/20 au 20/12/24

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 18/12/20

Marché 20.091 : marché subséquent n° 8 à l'accord cadre n° AC.17.01 pour l'acquisition de véhicules par Location Longue Durée de Véhicules - lot n° 1 (véhicules particuliers) : 1 véhicule

DIAC LOCATION - 14, avenue du Pavé Neuf - 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : 13 970,10 € H.T.

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 15/12/20 – marché résilié le 03/02/2021

Marché 20.093 : vérification du système de protection foudre de la Collégiale Saint-Piat

B.C.M. Foudre - 444, rue Léo Lagrange - 59500 DOUAI

Montant prévisionnel de la dépense : 1 020,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 01/01/21 au 31/12/24

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 07/12/20

Marché 20.095 : Formation en animation volontaire - formation générale B.A.F.A., pour 1 personne, à Lille, en demi-pension

C.E.M.E.A. Nord Pas-de-Calais - 11, rue Ernest Deconynck - 59000 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 280 € nets

Période d'exécution prévue : du 19/12/20 au 27/12/20

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 14/12/20

Marché 20.096 : travaux de désamiantage et de démolition du hangar agricole au goupe scolaire Paul Langevin

DORCHIES ET COMPAGNIE - 106, rue Colbert - B.P. 705 - 59657 VILLENEUVE D'ASCQ

Montant prévisionnel de la dépense : 6 490,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 22/12/20 au 28/01/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 15/12/20

Marché 20.096 : travaux de désamiantage et de démolition du hangar agricole au goupe scolaire Paul Langevin - sous-traitance pour la partie "désamiantage"

LYS DESAMIANPAGE - 301, rue de Lille - centre Actival - 59223 RONCQ

Montant prévisionnel de la dépense : 6 505,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 22/12/20 au 28/01/21

Forme du marché : acte spécial - Date d'attribution : 15/12/20

Marché 20.097 : prestations d'hébergement et prestations complémentaires dans le cadre de l'accueil de classe de neige - Chalet Arc en ciel à Hauteluce

ALTILUCE - 49 rue de Lourdeau - 77310 PRINGY

Montant prévisionnel de la dépense : 14 620,08 T.T.C.

Période d'exécution prévue : du 27/02/21 au 05/03/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 17/12/20

Marché 20.098 : marché transitoire de gestion d'un dispositif d'insertion par l'activité économique, ayant pour support des prestations d'entretien d'espaces publics et d'espaces verts

INTERVAL - 5 rue Jules Ferry - 59139 WATTIGNIES

Montant prévisionnel de la dépense : 25 532 € nets.

Période d'exécution prévue : du 22/12/20 au 21/06/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 17/12/20

Marché 20.099 : numéro annulé car marché concernant le C.C.A.S.

Marché 20.100 : marché subséquent n° 15 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars - transferts intra-muros pour le S.M.E.J.I.

TRANSDEV LITTORAL NORD - 251, avenue Henri Ravisse - Z.A.C. Transmarck - 62730 MARCK

Montant prévisionnel de la dépense : 1 298,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 06/01/20 au 30/06/21

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 23/12/20

Marché 20.101 : travaux de fourniture et pose d'un store banne à la Maison de la Petite Enfance

GUERMONPREZ - 3, rue Théodore Monod - 59370 MONS EN BAROEUL

Montant prévisionnel de la dépense : 2 650,28 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 20/01/21 au 26/02/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 21/12/20

Marché 20.102 : atelier théâtre pour enfants et adultes, à la salle Léon Carlier

Patrice TESTA - 14ter, rue Edouard Watrelot - 59175 TEMPLEMARS

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires

Période d'exécution prévue : du 04/01/21 au 06/07/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 23/12/20

Marché 20.103 : Enlèvement de 31 mètres linéaires d'archives et de 12 sacs de papiers en vue de destruction

PAPREC NORD - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75800 PARIS

Montant prévisionnel de la dépense : 1 800,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 14/01/21 au 31/01/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 30/12/20

Marché 20.104 : animation d'ateliers collectifs autour des percussions et autres formes artistiques pour les habitants du quartier de la Mouchonnière, à l'espace communal de la Mouchonnière

Association A.R.A. (Autour des Rythmes Actuels) - 301, avenue des Nations Unies - 59100 ROUBAIX

Montant prévisionnel de la dépense : prix forfaitaire par séance (montant maximal de 5 500 € nets)

Période d'exécution prévue : du 04/01/21 au 20/12/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 30/12/20

Marché 20.105 : animation d'ateliers collectifs utilisant les techniques théâtrales et de communication et autres formes artistiques, en faveur des habitants du quartier de la Mouchonnière

Association LA FEMME ET L'HOMME DEBOUT - 3, rue Rousseau - 59493 VILLENEUVE D'ASCQ

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 13 000 € nets)

Période d'exécution prévue : du 08/01/21 au 17/12/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 30/12/20

Marché 20.106 : travaux de réalisation d'un préau modulaire à l'école La Fontaine

FEBA CONSTRUCTION - 22, rue Marceau - 92320 CHATILLON

Montant prévisionnel de la dépense : 22 160,00 € H.T.

Période d'exécution prévue pour fin avant le 27/08/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 30/12/20

Marché 20.107 : travaux de remplacement des buts au terrain de football du stade Jooris

DENNEL PARCS ET JARDINS - 38bis, rue Jean-Baptiste Mulier - Hameau de Martinsart - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 1 480,00 € H.T.

Période d'exécution prévue pour fin avant le 15/02/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 30/12/20

Marché 21.001 : travaux sur le réseau d'assainissement de la piscine municipale (plus précisément, dans l'égout)

A.E.S. - 59, rue Alexandre Dumas - 59200 TOURCOING

Montant prévisionnel de la dépense : 2 596,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 16/01/21 au 15/02/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 07/01/21

Marché 21.002 : marché subséquent n° 16 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars - lot n° 1 : car(s) à disposition dans le cadre des accueils de mineurs pendant les vacances scolaires

VOYAGES CATTEAU - Avenue des Marronniers - 59840 PERENCHIES

Montant prévisionnel de la dépense : prix forfaitaires selon forfaits kilométriques

Période d'exécution prévue : du 22/02/21 au 05/11/21

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 21/01/21

Marché 21.002 : marché subséquent n° 16 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars - lot n° 2 : transport d'un groupe de jeunes en Savoie (HAUTELUCE) dans le cadre du séjour de ski

TRANSDEV LITTORAL NORD - 251, avenue Henri Ravisse - Z.A.C. Transmarck - 62730 MARCK

Montant prévisionnel de la dépense : 3 700,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 27/02/21 au 05/03/21

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 21/01/21

Marché 21.003 : formation pour un élu, à Paris : "prévenir les violences discriminatoires"

FORUM Français pour la SECURITE URBAINE - 10, rue des Montiboeufs - 75020 PARIS

Montant prévisionnel de la dépense : 350 € nets

Période d'exécution prévue : 18/03/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 14/01/21

Marché 21.003 : formation pour un élu, à Paris : "prévenir les violences discriminatoires" - modification d'exécution pour acter d'une formation en visioconférence, et non plus en présentiel

FORUM Français pour la SECURITE URBAINE - 10, rue des Montiboeufs - 75020 PARIS

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 15/02/21

Marché 21.004 : travaux de réfection de cloisons et dalles aux vestiaires du stade Jooris (suite à vandalisme)

AVENIR DECO - 96, rue des Martyrs de la Résistance - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 1 405,00 € H.T.

Période d'exécution prévue pour fin avant le 15/02/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 15/01/21

Marché 21.005 : remplacement de deux portes extérieures aux vestiaires du stade Jooris (suite à vandalisme)

PVC TECHNIC - 94, rue des Martyrs de la Résistance - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 4 395,00 € H.T.

Période d'exécution prévue pour fin avant le 31/03/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 15/01/21

Marché 21.006 : travaux de fourniture et pose de carrelage dans la salle Léon Carlier et dans les vestiaires de la piscine municipale

WARTELLE CARRELAGES - 43ter, rue du Hameau de la Planque - 59710 ENNEVELIN

Montant prévisionnel de la dépense : 14 872,41 € H.T.

Période d'exécution prévue pour fin avant le 02/07/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 19/01/21

Marché 21.007 : animation d'un atelier "la CUISINE du MONDE de A à Z", au L.C.R. (1 porte 2, rue Gernez Rieux)

Association REUSSIR SON INSERTION - 1052, rue Wacquerie - 59283 MONCHEAUX

Montant prévisionnel de la dépense : montant maximal de 5 400 € nets

Période d'exécution prévue : du 25/01/21 au 31/12/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 25/01/21

Marché 21.008 : animation d'un atelier "TERRE CUITE", au L.C.R. (1 porte 2, rue Gernez Rieux)

MADRE TIERRA - 10, rue Marx Dormoy - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : montant maximal de 3 240 € nets

Période d'exécution prévue : du 25/01/21 au 23/12/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 25/01/21

Marché 21.009 : maintenance et entretien d'équipements dans les cuisines des restaurants scolaires

- lot n° 1 : matériels de conservation froide

- lot n° 2 : matériels de cuisson

- lot n° 3 : matériels de laverie

- lot n° 4 : matériels mécaniques

- lot n° 5 : séparateurs à graisse et à féculés

consultation en cours -

Forme du marché : AOO –

Marché 21.010 : droit d'accès plateforme multi-utilisateurs insito de Finance active via un accès sécurisé (contrat optim)

FINANCE ACTIVE - 46, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS

Montant prévisionnel de la dépense : 14 116,35 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 04/02/21 au 03/02/24

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 27/01/21

Marché 21.011 : étude de programmation en vue de la rénovation, mises aux normes et modification de la Salle des Fêtes

- tranche ferme (2 phases) : état des lieux et élaboration d'un préprogramme

- tranche optionnelle (2 phases) : élaboration du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre et assistance pour outils de suivi de la maîtrise d'ouvrage

consultation en cours -

Forme du marché : MAPA –

Marché 21.012 : marché subséquent n° 12 au contrat-cadre 17.06 pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective - lot n° 04 : légumes issus de l'agriculture biologique, et/ou d'un approvisionnement direct de l'agriculture, 4ème gamme

ROSELLO ET FILS - 6, rue Marcel Leblanc - CS 70073 - 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires

Période d'exécution prévue : du 01/05/21 au 31/08/21

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 24/02/21

Marché 21.012 : marché subséquent n° 12 au contrat-cadre 17.06 pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective - lot n° 05 : fruits et légumes issus de l'agriculture biologique, et/ou d'un approvisionnement direct, 1ère gamme

ROSELLO ET FILS - 6, rue Marcel Leblanc - CS 70073 - 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires

Période d'exécution prévue : du 01/05/21 au 31/08/21

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 24/02/21

Marché 21.012 : marché subséquent n° 12 au contrat-cadre 17.06 pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective - lot n° 11 : légumes et fruits frais, de 1ère, 4ème et 5ème gammes

ROSELLO ET FILS - 6, rue Marcel Leblanc - CS 70073 - 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires

Période d'exécution prévue : du 01/05/21 au 31/08/21

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 24/02/21

Marché 21.013 : location avec entretien et maintenance d'un système d'encaissement à la piscine municipale

DESMAG - "CashMag" - 170, rue de la Chapelle - 59280 BOIS-GRENIER

Montant prévisionnel de la dépense : 8 380,80 € H.T.

Période d'exécution prévue selon date de livraison)

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 09/02/21

Marché 21.014 : marché subséquent n° 3 à l'accord-cadre A.C. 18.01 pour l'organisation de séjours de vacances pour jeunes âgés de 6 à 11 (ou 13 ans) ans, en août 2021

Attribution en cours -

Forme du marché : MAPA –

Marché 21.015 : travaux de remplacement d'une porte sectionnelle motorisée au Centre Technique Municipal

SALOME - 5, rue Henri Pollet - 59950 AUBY

Montant prévisionnel de la dépense : 4 118,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 22/02/21 au 30/04/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 10/02/21

Marché 21.016 : frais pour formation de remise à niveau C.A.E.P.M.N.S. pour un agent à Mons-en-Baroeul

C.R.E.P.S. - 11, rue de l'Yser - B.P. 49 - 59635 WATTIGNIES CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : 30 € nets

Période d'exécution prévue : 14/04/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 12/02/21

Marché 21.017 : formation pour un élu, en visioconférence : "prévention de la délinquance et co-éducation"

FORUM Français pour la SECURITE URBAINE - 10, rue des Montiboeufs - 75020 PARIS

Montant prévisionnel de la dépense : 350 € nets.

Période d'exécution prévue : 09/03/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 15/02/21

Marché 21.018 : marché subséquent n° 23 à l'accord cadre n° AC.17.02 pour des locations de divers équipements nécessaires aux fouilles archéologiques - lot n° 1 : location d'engins de chantiers, avec chauffeurs, pour le site "rue Marcel Dassault"

SARL CHRISTOPHE BEAUSSIRE - Parc d'Activités de la Fourchette - B.P. 411 - 50500 CATZ

Montant prévisionnel de la dépense : 3 050,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 15/03/21 au 19/03/21

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 23/02/21

Marché 21.019 : Formation en animation volontaire - formation générale B.A.F.A., pour 1 personne, à Lille, en demi-pension

C.E.M.E.A. Nord Pas-de-Calais - 11, rue Ernest Deconynck - 59000 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 264 € nets

Période d'exécution prévue : du 20/02/21 au 27/02/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 18/02/21

**Marché 21.020.L1 : Locations de véhicules en courte et moyenne durée
- lot n° 1 : location de véhicules légers
- lot n° 2 : location de véhicules utilitaires**

consultation en cours -

Forme du marché : MAPA –

:

Marché 21.021 : Prestations de préparation et de portage de repas du midi pour la résidence autonomie de personnes âgées les dimanches et jours fériés

consultation en cours -

Forme du marché : MAPA –

Marché 21.022 : Installation d'une climatisation à la Maison de la Petite Enfance

Notification en cours -

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 23/02/21

Marché 21.023 : mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'un marché public global de Performances des installations d'éclairage public et connexes

HEXA INGENIERIE - 670, rue Jean Perrin - Z.I. Douai Dorignies - B.P. 50101 - 59502 DOUAI CEDEX

Notification en cours -

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 23/02/21

Marché 21.024 : marché subséquent n° 05 à l'accord-cadre n° AC.17.05 pour l'achat d'équipements interactifs, numériques éducatifs

- acquisition d'un V.P.I. pour l'école élémentaire Durot

- maintenance d'un V.P.I. école élémentaire Durot

consultation en cours -

Forme du marché : MAPA –

Marché 21.025 : mission de conseil et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine sur le territoire communal

Notification en cours -

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 24/02/21

Marché 21.026 : contrat d'hébergement d'une instance biblio-drive à la bibliothèque municipale

PMB SERVICES - Z.I. de Mont sur Loir - Château du Loir - 72500 MONTVAL SUR LOIR

Montant prévisionnel de la dépense : 50,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 01/04/21 au 31/03/22

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 26/02/21

Marché 21.999 : Formation en animation volontaire - formation générale B.A.F.A., pour 1 agent, à Lille, en demi-pension

C.E.M.E.A. Nord Pas-de-Calais - 11, rue Ernest Deconynck - 59000 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 264 € nets

Période d'exécution prévue : du 20/02/21 au 27/02/21

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 24/02/21

APPROUVE PAR 32 ELUS, Mme PELLIZZARI NE PREND PAS PART AU VOTE

5 COMMISSION DU MAIRE – SECURITE – PREVENTION - HANDICAP – VIE ASSOCIATIVE – RELATIONS INTERNATIONALES

A. PROJET DE MOTION 5G SUR SECLIN

Délibération n°1

Considérant l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C recommandé par les scientifiques pour éviter des conséquences désastreuses pour l'humanité ;

Considérant les engagements de la Ville de Seclin, renouvelés par la nouvelle majorité, pour contribuer à notre échelle à réduire notre empreinte carbone ;

Considérant que les impacts des technologies numériques constituent la composante principale de l'empreinte carbone des biens de consommation (hors alimentation) des français, et que les biens de consommation hors alimentation constituent la composante principale de l'empreinte carbone des habitants de notre métropole selon le diagnostic réalisé par la MEL dans le cadre de son projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que la décision du gouvernement de déployer la 5G intervient sans étude d'impact climatique et environnemental ni aucune consultation publique préalable ;

Considérant le rapport d'octobre 2019 de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sur la 5G, affirmant avoir « mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels » de cette technologie ;

Considérant la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat d'« instaurer un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat » ;

Considérant que le déploiement d'une nouvelle technologie telle que la 5G poussera nécessairement au renouvellement de très nombreux appareils numériques incompatibles, alors que la fabrication des terminaux des utilisateurs représente entre 2/3 et 3/4 des émissions de gaz à effet de serre et autres impacts écologiques du secteur du numérique ;

Considérant que la multiplication par 10 des débits permis par la 5G annoncée conduirait à un «effet rebond» par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, synonyme d'une très forte consommation d'énergie par la sollicitation des antennes et des serveurs ;

Considérant que de nombreux usages que développerait la 5G ont une faible utilité réelle compte-tenu des possibilités offertes par les technologies actuelles et le câblage en fibre optique de notre ville ;

La Ville de Seclin considère que les conditions permettant de nous assurer que le déploiement de la 5G est compatible avec les enjeux climatiques et écologiques ne sont pas aujourd'hui réunies, que la priorité doit être donnée au développement de la société numérique, et à la réduction de la fracture numérique concernant les usages les plus utiles de ces technologies.

Il lui semble par ailleurs indispensable d'attendre les conclusions des études en cours sur les impacts sanitaires potentiels de la 5G avant de la déployer, et de s'interroger sur des offres technologiques qui créent plus de besoin qu'elles n'y répondent.

Si la loi actuelle ne lui permet malheureusement pas de s'opposer au déploiement de la 5G sur son territoire, la Ville de Seclin ne fera rien qui puisse faciliter ce déploiement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette motion.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

B. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS

Délibération n°2

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1 DU 17 DECEMBRE 2020

Par courrier en date du 18 février 2021, la Préfecture demande le retrait de la délibération n°1 du 17/12/2020 concernant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

En effet, il convient d'apporter des modifications aux articles 2, 3, 6 et 23 du règlement intérieur comme suit :

Article 2 : Questions orales

«Le texte des questions orales est adressé au Maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche».

- Modification apportée :

« Une présentation synthétique des questions orales est adressée au Maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception ».

Article 3 : expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

« Concernant l'Hebdo Seclinois

Chaque semaine, dans l'Hebdo Seclinois, figure la tribune d'expression des deux listes présentées au second tour des élections municipales. « La Majorité Municipale » et « Seclin en Commun » se partagent une page..... »

« Concernant le site internet

Une rubrique Tribune politique accessible dès la page d'accueil attribuera à « La Majorité Municipale » et « Seclin en Commun » un texte de »

- Modification apportée :

Pour l'Hebdo Seclinois

« Chaque semaine dans l'Hebdo Seclinois figure la tribune des élus de chaque tendance politique.... »

- La majorité municipale dispose de la colonne de gauche, pour y insérer un texte de 2400 signes.
- La minorité municipale dispose de la colonne de droite pour y insérer un texte de 2400 signes

Pour le site Internet

« Une tribune accessible dès la page d'accueil attribuera à :

- la majorité municipale un texte de 2400 signes
- la minorité municipale, chacun un texte de 2400 signes.

Article 6 : Convocations

« La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe en mairie. L'envoi des convocations aux élus peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée à leur demande et à l'adresse électronique de leur choix. »

- Modification apportée :

« La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe en mairie. L'envoi des convocations aux élus est effectué de manière dématérialisée ou si des conseillers municipaux en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Article 23 : Amendements

« Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire 48h avant la séance. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente ».

- Modification apportée

«Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

C. MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D).

Délibération n°3

La Commune de Seclin envisage la mise en place d'un système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux ainsi que sur certains carrefours stratégiques et sur l'ensemble des entrées/sorties de ville. L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,

- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Les caméras seraient installées sur les sites suivants :

Entrée de Villes :

- Zone 1 – Angle rue de Burgault <> Chemin de la Cense Dufour
- Zone 2 – Rue du Fourchon
- Zone 3 – Intersection Rue Roger Bouvry <> Rue d'Apolda
- Zone 4 – Rond-Point Collège Demailly – Intersection Rue D'Apolda <> Rue des Euwis
- Zone 5 – Croisement Rue des Martyrs de la Résistance / Rue des Postes
- Zone 6 – Croisement Rue du 8 mai 1945 / Route de Noyelles
- Zone 7 – Angle Boulevard Joseph Hentgès <> Avenue de la République
- Zone 8 – Angle Route de Templemars <> Résidence Claude Willem
- Zone 9B – Avenue de la République
- Zone 21 – Angle Rue Charles Duport <> Chemin de l'Arbre de Guise

Carrefours stratégiques et Quartiers :

- Centre -Ville et Abords Commerces (Axe principal, Place Général de Gaule et place Stalingrad) ;
- Quartier Burgault ;
- Quartier des Aviateurs ;
- Quartier de la Mouchonnière.

Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Le système comprendrait 53 caméras dont une itinérante (permettant de visualiser les zones faisant l'objet d'une activité particulière, mais également les quartiers de Martinsart et Wattiesart), un réseau de transmission par fibre optique et hertzien, l'enregistrement et le visionnage à posteriori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 523.065 € H.T, soit 627.678 TTC.

La Commune peut prétendre à une aide au taux maximal actuel de 40% pour l'investissement et pour les conseils et études, attribuée sous forme de subvention au titre du F.I.P.D conformément au cadre légal prévu par les lois de 1995 et 2009. Une subvention est également envisageable via la Métropole Européenne de Lille.

Les travaux et investissements seraient découpés en trois tranches (2021/2022/2023).

La cartographie des implantations de caméras est jointe en annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil de :

- bien vouloir accepter le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la voie publique de la Commune, composé de 53 caméras dont une itinérante, d'un réseau de

transmission par fibre optique et hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postériori,

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides potentielles sur le projet, par le F.I.P.D, pour un financement partiel de cet investissement au taux maximal de 40%, mais également auprès de la Métropole Européenne de Lille, selon le Plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Etat (F.I.P.D)	209.226 € H.T (40%),
Métropole Européenne de Lille	156 919,50 € H.T.
Ville de Seclin	156 919,50 € H.T.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette installation.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (Eric Corbeaux, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel)

6 COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION – SUIVI DES MARCHES PUBLICS

A. RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Délibération n°4

Le débat d'orientation budgétaire représente la première étape de la procédure budgétaire annuelle des collectivités territoriales. Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget par le Conseil Municipal.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié les dispositions relatives à ce débat d'orientation budgétaire en introduisant, depuis l'année 2016, la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce document doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'évolution des dépenses et des effectifs.

LE DEBAT A BIEN EU LIEU.

B. CONSULTATION PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES AUTOMOBILES GENANTS

Délibération n°5

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement, les articles L.1411-1 à 19 en vigueur à la date du présent Conseil Municipal, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'engagement d'une procédure de délégation de service public portant sur l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles gênants.

Objet de la délégation

Il s'agit de confier à un délégataire le déplacement « simple », l'enlèvement avec mise en fourrière de véhicules automobiles gênants (en infraction, accidentés, etc.), sur le territoire de Seclin.

Les demandes seraient effectuées par les services de police habilités. Le délégataire serait chargé :

- de procéder au déplacement « simple » ou à l'enlèvement des véhicules signalés
- de déposer le véhicule dans un espace « fourrière », géré par ses soins en cas de mise en fourrière

Durée de la délégation

La durée du contrat envisagé est de 7 ans, permettant de s'inscrire dans une procédure de D.S.P. relevant des articles L3126-1 à 3 et R3126-1 à 14 du Code de la Commande Publique, avec un début à la date de notification de la convention.

Des règles de passation particulières s'appliquent dans le cas de cette D.S.P. puisque sa valeur estimée hors taxes est inférieure au seuil européen (article L3126-1 du Code).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 février 2021 et a donné un avis favorable à l'engagement de la présente procédure de D.S.P.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour autoriser l'engagement de cette procédure, étant précisé que ce point sera inscrit à une prochaine séance pour autoriser la signature de la convention à l'issue de la procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE.

C. MODIFICATIONS D'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS :

a) FOURNITURE DE MATERIEL ET PRODUITS D'ENTRETIEN, DE LAVAGE ET D'ESSUYAGE

Délibération n°6

En septembre 2018, les marchés portant sur la « fourniture de matériel et produits d'entretien, de lavage et d'essuyage » en groupement avec le .C.C.A.S. de Seclin ont fait l'objet d'une signature de marchés, après séance de Conseil Municipal du 14 juin 2018. Les marchés (n° 18.019 et C.18.02) ont été attribués comme suit :

- lot n° 1 « produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène », attribué à C.P.E.D. (Lambres Lez Douai ; 59), marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum ;
- lot n° 2 « produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour la restauration », attribué à SERDEC (Attiches ; 59), marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum ;
- lot n° 3 « articles de protection », attribué à DEVLAE MINCK (Fretin ; 59), marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum ;
- lot n° 4 « article d'entretien, de nettoyage et d'hygiène », attribué à C.P.E.D. (Lambres Lez Douai ; 59), marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum ;
- lot n° 5 « papiers d'essuyage, d'hygiène et de propreté », attribué à C.P.E.D. (Lambres Lez Douai ; 59), marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Les prestations de ces 5 lots ont démarré à la date de la notification : le 11 septembre 2018. La durée de ces marchés est de un an, renouvelable par reconduction tacite sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Pour le lot n°2 :

Par courriel du 21 septembre 2020, la société SERDEC a informé la collectivité que, suite à une forte hausse des matières premières sur l'article L2.010 du Bordereau de Prix Unitaires, celui-ci ne pourra plus être fourni au tarif de 10€ H.T. le bidon de 5 litres. La société propose un produit équivalent de la marque Dengras Food au tarif de 10€ H.T. ou, la possibilité de conserver le même article (IDOS DDSF) à 16€ H.T.

La collectivité accepte ce nouveau tarif puisque ce produit figure dans le dossier d'agrément de la restauration scolaire. Le Bordereau de Prix Unitaires sera mis à jour à la date du 1^{er} septembre 2020.

Ce marché étant conclu sans minimum ni maximum montant, cette modification d'exécution n'a pas incidence financière sur celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification d'exécution correspondante pour le lot n° 2.

L'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire puisqu'il n'y a pas d'incidence financière. La demande de modification d'exécution pourra être signée par Monsieur le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal (séance du 11 mars 2021), compte tenu de la procédure de passation du marché (Appel d'Offres Ouvert).

ADOpte A L'UNANIMITE.

b) PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE SECURISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Délibération n°7

En novembre 2018, les prestations de surveillance et de sécurisation des bâtiments municipaux ont fait l'objet d'une signature de marchés, après séance de Conseil Municipal du 12 octobre 2018. Les marchés (n° 18.145) ont été attribués comme suit :

- lot n° 1 « télésurveillance », attribué à S.P.G.O. HIGH TEC (Saint-Arnoult ; 14), pour un montant total annuel de 4 161.60 € H.T. [4 993.92 € T.T.C.]
- lot n° 2 « installations et maintenance des systèmes d'alarme (intrusion et incendie) », attribué à S.N.R. (Douai ; 59), par contrat-cadre sans montant minimum ni maximum ;
- lot n° 3 « interventions sur sites », attribué à INTERSECURITE MOBILE (Bruay La Buissière ; 62), par contrat-cadre sans montant minimum ni maximum.

Les prestations de ces 3 lots ont démarré à la date de la notification : le 21 novembre 2018. La durée de ces marchés est de un an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Suite à la liquidation judiciaire de la société INTERSECURITE MOBILE (titulaire du lot n°3), le marché 19.133 portant sur des « prestations de surveillance et de sécurisation des bâtiments municipaux – interventions sur sites » a été attribué à la société ITRG le 14 novembre 2019.

Pour le lot n°2 :

Il y a lieu de supprimer le site « mairie annexe » (correspondant à la ligne 23 du tableau de la liste des bâtiments), qui n'a jamais été concerné par ces prestations puisque cet immeuble a été vendu le 09 novembre 2018, selon acte notarié de l'étude RYSSSEN à Seclin, enregistrant

la vente par la Ville de Seclin au profit de la Métropole Européenne de Lille et a fait l'objet d'une modification d'exécution n°1 pour le lot n°1 en date du 15 juillet 2019 et notifié le 19 juillet 2019.

Il y a lieu d'ajouter le site « club informatique – rue des Martyrs » (correspondant à la ligne 56 du tableau de la liste des bâtiments), qui a été relié le 27 janvier 2020 et a fait l'objet d'une modification d'exécution n°2 pour le lot n°1 en date du 25 novembre 2020 notifié le 18 décembre 2020.

Il y a lieu de remplacer l'intitulé du site « Parc de la Ramie – « Bol d'air » » (correspondant à la ligne 3 du tableau de la liste des bâtiments) par « Parc de Ramie – « Pôle associatif » » et d'ajouter l'existence d'une alarme incendie qui a été installée le 05 juillet 2019 par la société S.N.R.

Il en résulte, pour le lot n° 2 « installation et maintenance des systèmes d'alarmes (intrusion et incendie) » :

	Prévu au marché	Réellement à exécuter
1 ^{ère} année d'exécution du marché (du 21/11/18 au 20/11/19)	(55 sites x 85€ H.T.) x 2 visites annuelles = 9 350 € H.T.	(54 sites x 85€ H.T.) x 2 visites annuelles = 9 180 € H.T.
De la 2 ^{ème} à la 4 ^{ème} année d'exécution du marché (du 21/11/19 au 20/11/22)	(55 sites x 85€ H.T.) x 2 visites annuelles = 9 350 € H.T./an soit 28 050 € H.T. pour les 3 ans	(55 sites x 85€ H.T.) x 2 visites annuelles = 9 350 € H.T. soit 28 050 € H.T. pour les 3 ans
TOTAL sur la durée du marché	37 400 € H.T.	37 230 € H.T.

soit une baisse de 170 euros H.T. uniquement sur la première année d'exécution du marché, période à laquelle il n'y avait que 54 sites concernés par cette prestation.

Le montant total sur la durée de ce marché passe donc de 37 400 euros H.T. [44 880 euros T.T.C.] à 37 230 euros H.T. [44 676 euros T.T.C.], soit une diminution de 0.45%.

Le lot n° 1 « télésurveillance » et le marché 19.133 « interventions sur sites » feront également l'objet d'une mise à jour de l'annexe des sites, tel que prévu au C.C.A.P.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification d'exécution correspondante pour le lot n° 2.

Compte tenu du pourcentage de baisse inférieure à 5%, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire. La demande de modification d'exécution pourra être signée par Monsieur le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal (séance du 11 mars 2021), compte tenu de la procédure de passation du marché (Appel d'Offres Ouvert).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

D. GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE SECLIN ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SECLIN

Délibération n°8

Par délibérations antérieures, la Ville de SECLIN et son C.C.A.S. avaient signé une convention de groupements de commandes, pour réaliser certains achats, en vue de mutualiser les moyens d'une part, et d'optimiser les achats du C.C.A.S. d'autre part. Cette convention a expiré avec la fin du mandat municipal.

Afin de poursuivre cette mutualisation, il est proposé de signer à nouveau une convention, selon le projet joint, déterminant les règles de fonctionnement du groupement pour les achats envisagés, selon les dispositions réglementaires des groupements de commandes fixées par le Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter en les termes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, qui sera votée dans les mêmes termes par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ADOpte A L'UNANIMITE.

E. ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT PROPOSE PAR L'UGAP 3^{ème} VAGUE

Délibération n°9

Vu la directive européenne n°2019/144 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu la loi n° 2019-1143 du 8 novembre 2019,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu la délibération de la Ville de Seclin N°6 du 19 Janvier 2018

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh, puis en 2018 ELECTRICITE 2 dans la continuité. La ville de Seclin a adhéré en 2018 pour l'intégralité de la fourniture d'électricité.

L'UGAP lancera mi-2021 une consultation (ELECTRICITE 3 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 2 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- L'adhésion de la commune de SECLIN au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP

- Une option électricité garantie d'origine renouvelable sites par sites est également prévue (50%, 75%, 100% de part renouvelable). Il est proposé d'acheter 100 % de l'électricité en électricité verte (option EV+).
- **Une nouvelle option HVE (Haute Valeur Environnementale) est proposée.** L'approvisionnement des sites sélectionnés ne se fait, non pas sur les marchés de gros d'électricité avec la fourniture de certificats de garantie d'origine renouvelable, mais directement auprès des producteurs d'électricité renouvelable. Il est proposé d'approvisionner le complexe scolaire Langevin avec cette option, participant ainsi à l'atteinte de nos objectifs en terme de production d'énergie renouvelable locale.
- Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

F. RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

Délibération n°10

Par délibération du 07 mars 2019, la Ville de SECLIN a décidé d'adhérer au dispositif de la Centrale d'Achat Métropolitaine (C.A.M.) constituée par la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.).

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, C.C.A.S. et des entités associées du territoire de la M.E.L. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, la Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le C.C.A.S. ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine.

A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 450 € H.T. selon grille tarifaire des C.G.R. (tarif selon population), dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Toutefois, cette délibération était valable pendant la durée du mandat. Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de poursuivre cette adhésion à la C.A.M. dans les mêmes conditions,
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du C.G.C.T., la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

G. AUTORISATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Délibération n°11

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire :

- A recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. L'administration déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

H. CREATION DE POSTE

Délibération n°12

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques, soit 10 000 habitants pour les postes de direction générale des services. (Décret 2000-954 du 22/09/2000)

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} mai 2021 :

- Un poste à temps complet d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint chargé du pôle gestion.

Ce poste peut être pourvu par des agents titulaires ou à défaut des contractuels.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, Benjamin VANDEKERCKHOVE, Rachel PELLIZZARI)

I. CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n°13

Dans le cadre des avancements de grade 2021, il est proposé au conseil municipal de créer :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021

ADOpte A L'UNANIMITE.

J. INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUES AUX PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Délibération n°14

Elle concerne les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique exerçant des fonctions de directeur et directeur adjoint du centre municipal d'expression musicale.

Elle comporte une part fixe liée au suivi individuel et à l'évolution des élèves et une part modulable liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves. Les montants moyens annuels actuels sont de 1213.56€ pour la part fixe et de 1425.80€ pour la part modulable

Il est proposé au conseil municipal de :

- Maintenir la prime en cas de congé annuel, d'accident de travail, ou pendant la durée de congé de maternité, paternité, ou d'adoption. En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire
- D'adopter ces nouvelles dispositions, applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, à compter du 01/01/2021.
- D'adapter les montants moyens annuels de référence en fonction de l'évolution des textes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles par voie d'arrêté et en fonction des crédits qui seront inscrits au budget primitif de chaque année.

ADOpte A L'UNANIMITE.

K. MODIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – IFSE – CIA

Délibération n°15

Lors de la séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'UNANIMITE la délibération sur la mise en place du régime indemnitaire : RIFSEEP, IFSE et CIA. Suite à une erreur matérielle, il convient d'apporter quelques modifications.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

« Le conseil municipal de la Ville de SECLIN,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 24 juin 2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SECLIN,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions.

Encadrement Coordination Pilotage	Technicité Expertise Qualification	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
Niveau du poste dans l'organigramme Nombre de collaborateurs encadrés directement Conduite de projet Conseil aux élus	Niveau de technicité du poste Pratique et maîtrise d'un outil métier Autonomie	Risque d'agression physique ou verbale Travail posté Obligation d'assister à des instances Engagement de la responsabilité financière Sujétions horaires (WE, dimanche, nuits) Insalubrité Régie

A chaque indicateur correspond un nombre de points. Chaque poste se voit attribuer un nombre de points permettant de le classer dans un groupe rattaché à une tranche d'attribution annuelle brute d'IFSE (montant mini et maxi).

2/ Les bénéficiaires :

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instituée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents non titulaires de droit public de grade et de fonction équivalents sur emploi permanent peuvent prétendre au versement de l'I.F.S.E.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers et plafonds suivants.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions / emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Direction ➤ Groupe 2 : Direction de service ➤ Groupe 3 : Responsable de service ➤ Groupe 4 : Coordination, pilotage 	De 9600 à 36210 € De 5400 à 9599 € De 2700 à 5399 € De 1080 à 2699 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des BIBLIOTHECAIRES	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Direction de service ➤ Groupe 2 : Responsable de service 	De 3600 à 7200 € De 1080 à 3599 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES DE CONSERVATION	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Direction de service ➤ Groupe 2 : Responsable de service 	De 3600 à 7200 € De 1080 à 3599 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions / emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Direction de service ➤ Groupe 2 : Responsable de service, expertise ➤ Groupe 3 : Coordination, pilotage 	De 9600 à 13200 € De 4800 à 9599 € De 1080 à 4799 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des PUERICULTRICES	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Direction de service ➤ Groupe 2 : Responsable de service 	De 3600 à 7200 € De 1080 à 3599 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EJE	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Direction de service ➤ Groupe 2 : Responsable de service ➤ Groupe 3 : Coordination, pilotage 	De 6000 à 9600 € De 2400 à 5999 € De 1080 à 2399 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Psychologues	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupes de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : direction de service ➤ Groupe 2 : pilotage 	De 3600 à 7200€ De 1080 à 3599€

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions / emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Direction de service, expertise ➤ Groupe 2 : Responsable de service ➤ Groupe 3 : Coordination, pilotage 	De 6000 à 12700 € De 2400 à 5999 € De 1080 à 2399 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Direction de service ➤ Groupe 2 : Responsable de service ➤ Groupe 3 : Coordination, pilotage 	De 6000 à 12700 € De 2400 à 5999 € De 1080 à 2399 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DES APS	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Direction de service ➤ Groupe 2 : Responsable de service ➤ Groupe 3 : Coordination, pilotage, encadrement d'activités physiques 	De 6000 à 12700 € De 2400 à 5999 € De 1080 à 2399 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Responsable de service ➤ Groupe 2 : Coordination, pilotage 	De 3000 à 6000 € De 1080 à 2999 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Direction de service, expertise ➤ Groupe 2 : Responsable de service, pilotage et direction de structure ➤ Groupe 3 : Coordination 	De 6000 à 12700 € De 2400 à 5999 € De 1080 à 2399 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions / emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Coordination, pilotage ➤ Groupe 2 : Fonction opérationnelle 	De 2400 à 9600 € De 1080 à 2399 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Coordination et ASVP ➤ Groupe 2 : Fonction opérationnelle, responsable de site 	De 2400 à 9600 € De 1080 à 2399 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Coordination ➤ Groupe 2 : Fonction opérationnelle, responsable de satellite 	De 2400 à 9600 € De 1080 à 2399 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Coordination, pilotage ➤ Groupe 2 : Fonction opérationnelle, responsable de satellite 	De 2400 à 9600 € De 1080 à 2399 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DU PATRIMOINE	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Coordination ➤ Groupe 2 : Fonction opérationnelle 	De 2400 à 9600 € De 1080 à 2399 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Coordination ➤ Groupe 2 : Fonction opérationnelle 	De 2400 à 9600 € De 1080 à 2399 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions/emplois <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe 1 : Coordination ➤ Groupe 2 : Fonction opérationnelle 	De 2400 à 9600 € De 1080 à 2399 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de

l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations spéciales d'absence et en cas de temps partiel thérapeutique, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel est institué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents non titulaires de droit public de grade et de fonction équivalents sur emploi permanent peuvent prétendre au versement du CIA.

3/ La détermination du montant annuel attribué

Le principe : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel. Il fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année à l'autre (proposition : versé en février de l'année N+1 sur la base de l'entretien professionnel de l'année N réalisé en septembre).

Les critères professionnels et montants suivants sont retenus pour verser un montant maximum de 200 € brut annuel de CIA par agent :

- part liée à l'absentéisme représentant 50% du C.I.A
- part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent représentant 50% du C.I.A.

100 € annuel lié à l'absentéisme	100 € annuel lié à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel
<p>Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie ordinaire afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entre 0 et 5 jours : 100 % de la part ➤ Entre 6 à 10 jours : 50 % de la part ➤ Plus de 10 jours : 0 % de la part <p>Jours calendaires Période de référence : Année civile</p>	<p>Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel annuel de l'agent avec son N+1 au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appréciation excellent : 100 % de la part ➤ Appréciation bon : 50 % de la part ➤ Appréciation à parfaire : 0% de la part

4/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, en février et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Les règles de cumul du RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- L'indemnité scientifique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La prime de responsabilité versée au DGS,

- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

7 COMMISSION CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

- **MODIFICATION ET ANNULLATION DES FRAIS D'INSCRIPTION DES COURS DE MUSIQUE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES**
Délibération n°16

Face à crise sanitaire et à l'impossibilité de dispenser certains cours de musique , théâtre et arts plastiques organisés par le CMEM et le Service Culture durant l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'adapter la facturation des cours au plus près de la réalité, comme suit :

- Annulation de la facturation pour les cours non dispensés de Théâtre
- Annulation de la facturation pour les cours non dispensés d'Arts Plastiques Adultes
- Annulation de la facturation pour les élèves inscrits au CMEM en pratique collective seule
- Pour quelques cas exceptionnels, exonération, remboursement ou prorata calculé pour la réinscription de la rentrée 2021-2022

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8 COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC

- D. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PASSEE ENTRE LA VILLE DE SECLIN ET LA MEL**

Délibération n°17

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- Données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS),
- Données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE),
- Données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL).

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : Communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

A l'échelle résidence, les données descriptives ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes-membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse qualitative et partenariale des résidences,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux,
- définir les politiques « habitat ».

Ces outils et ces travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

E. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE SUR L'UTILISATION PARTAGEE DES INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER METROPOLITAIN PAR LA COMMUNE DE SECLIN

Délibération n°18

La Ville de Seclin s'est engagée, en 2019, dans une démarche de mise en place de la vidéoprotection sur les différents quartiers de la Ville.

Une étude est en cours pour aboutir à l'implantation de caméras de vidéo-protection, sur 30 sites.

Afin de connecter ces différentes caméras, et de collecter les images de façon sécurisée, la Ville souhaite déployer un réseau de fibres optiques en utilisant les réseaux métropolitains liés aux feux de signalisation et l'ancien réseau Numéricâble.

De plus, ce réseau permettra d'interconnecter et de mettre en réseau les différents sites municipaux sur le tracé. Cela nous permettra de mutualiser les ressources et mais également de faciliter les échanges entre sites, et d'optimiser les coûts.

Pour cela, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre sur l'utilisation partagée des infrastructures du domaine public routier et non routier métropolitain par la commune de Seclin.

ADOPTE A

- **25 VOIX POUR**
- **5 VOIX CONTRE** (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE)
- **3 ABSTENTIONS** (Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI)

F. ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Délibération n°19

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016 et 12 octobre 2018 par le Conseil Municipal, il est nécessaire que soit donné un avis sur quatre nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
162 rue de Burgault	Isolation toiture	250 €
19 résidence Lénine	Isolation toiture	250 €
49 rue Marx Dormoy	Réfection façade	460 €
59 rue d'Apolda	Réfection façade	460 €

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes d'aide financière.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9 COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

A. EXONERATION DES ABONNEMENTS DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Délibération n°20

Comme pour lors du premier confinement décidé par le gouvernement entre mars et mai 2020 en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, le deuxième confinement de novembre 2020 a fortement mis à mal l'activité et la trésorerie de la plupart des commerçants non sédentaires du marché de plein vent du lundi matin.

Or, comme pour le premier confinement, la Ville de Seclin souhaite atténuer les conséquences économiques de cette crise sanitaire pour les commerçants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer pendant trois mois, couvrant les mois d'octobre, novembre et décembre 2020, correspondant en tout ou partie à la durée du confinement, les commerçants abonnés du marché de plein vent de Seclin.

Le montant de l'exonération sollicitée sur ce budget s'élève à 1.721,80€ pour la période considérée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS ORALES

- Question n°1 posée par Madame Cécile HUART concernant l'agrandissement de l'aéroport.
Le Maire a répondu à cette question.

- Question n°2 posée par Madame Rachel PELLIZZARI concernant la fermeture de classes.
Le Maire a répondu à cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.